

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n°2024-80

LEVANT L'INTERDICTION D'ACCÉDER ET DE CIRCULER DANS LE PÉRIMÈTRE DU CAMPING DES CHAMBONNETTES-HUTTOPIA

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2112-4 et L.2212-5 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-62 en date du 21 juin 2024 portant interdiction d'accéder et de circuler dans le périmètre des campings Charbonnettes/Huttopia et GCU, Groupement des Campeurs Universitaires suite aux crues des torrents du Gyr et de L'Onde, les 20 et 21 juin 2024,

Considérant les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et les moyens de suivi des crues torrentielles mises en place par la sté Huttopia, gestionnaire du camping des Chambonnettes,

Considérant l'avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes qui s'est tenue sur site ce jour, le 12 juillet 2024,

ARRETE

Article 1

L'accès et la circulation des véhicules et des personnes sont autorisés dans le périmètre du camping des Chambonnettes/Huttopia, à compter de ce jour, vendredi 12 juillet 2024, 15 heures sous réserve de la neutralisation des 12 emplacements ci-après qui demeurent, jusqu'à nouvel ordre, interdits au camping : n° 20-21-69-70-71-72-73-78-80-81-123-124 (cf plan ci-annexé).

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet, SIDPC, Service Défense et Protection Civile,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Le Département des Hautes-Alpes,
- Le SDIS 05 et le centre de secours de Vallouise-Pelvoux

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 12 juillet 2024



Pour le Maire empêché,
L'adjointe, Maryline Fischer

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié le : 12/07/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

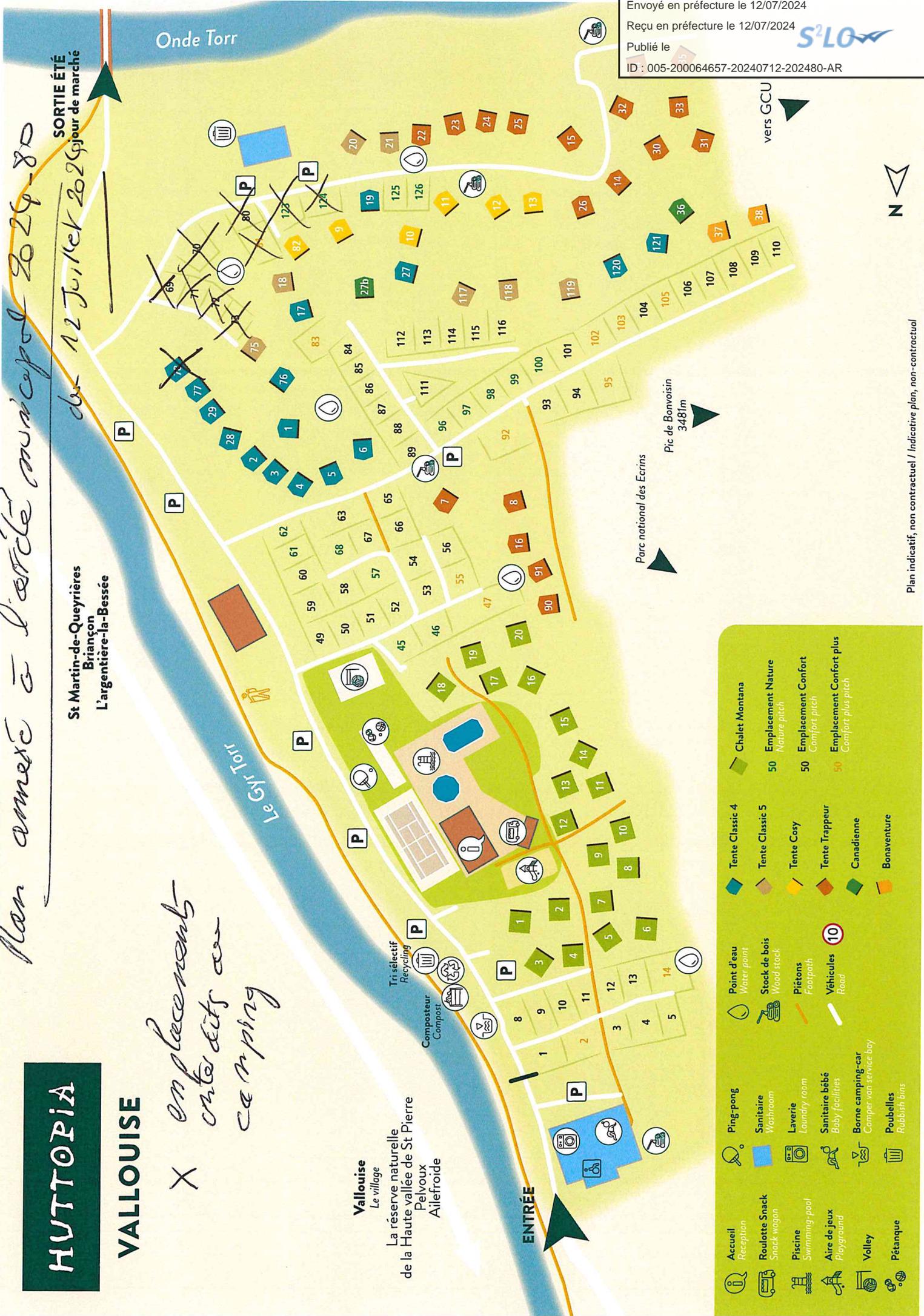
Plan annexé à l'acte municipal 2024-80
du 12 juillet 2024 jour de marché

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 005-200064657-20240712-202480-AR

HUTTORIA

VALLOUISE

X emplacements
autorisés au
camping



	Accueil Reception		Ping pong		Chalet Montana
	Roulotte Snack Snack wagon		Sanitaire Washroom		50 Emplacement Nature Nature pitch
	Piscine Swimming pool		Laverie Laundry room		50 Emplacement Comfort Comfort pitch
	Aire de jeux Playground		Sanitaire bébé Baby facilities		50 Emplacement Comfort plus Comfort plus pitch
	Volley		Borne camping-car Camper van service bay		
	Pétanque		Poubelles Rubbish bins		
	Point d'eau Water point		Stock de bois Wood stock		Tente Classic 4
	Pâtions Footpath		Tente Classic 5		Tente Cosy
	Véhicules Road		Tente Trappeur		Canadienne
			Bonaventure		

Plan indicatif, non contractuel / Indicative plan, non-contractual